



## SÉLECTIONS DES CANDIDATURES

BPJEPS spécialité animation, mention animation culturelle

Centre de formation – Théâtre en Miettes

40 rue Joséphine, 33 300 Bordeaux

### ▼ DURÉE DE LA FORMATION

- ◇ Formation théorique : 630 heures + 21 heures de positionnement
- ◇ Formation en entreprise : 1 116 heures

### ▼ COÛT DE LA FORMATION

- ◇ Formation au BPJEPS : 6 930 € TTC (11 € de l'heure)
- ◇ Coût horaire de formation : 10,93 €

### ▼ SÉLECTIONS EN DEUX SESSIONS

- ◇ Date limite de remise des dossiers de candidature : 2 juin 2021 OU 1<sup>er</sup> septembre 2021
- ◇ Sélection : 16 & 17 juin 2021 OU 9 & 10 septembre 2021
- ◇ Le positionnement (*temps d'information et de réflexion sur la formation pour les candidats sélectionnés*) : 22, 23, 24 septembre 2021

## ▼ ENTRETIEN – LES EXIGENCES PRÉALABLES

Les exigences préalables pour entrer en formation dans la spécialité « animation culturelle » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport ont pour objectif de vérifier que le-la candidat-e possède les prérequis pour accéder à la formation.

### Il·Elle présente, avec son dossier d'inscription :

- > Un récapitulatif de ses expériences bénévoles et/ou professionnelles en matière d'animation.
- > Une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur·trice culturel·elle
- > Un descriptif de sa pratique personnelle dans un support technique d'activité culturelle (portfolio)

Ce dossier sera présenté lors d'un entretien avec un jury de deux personnes (formateurs du Théâtre en Miettes/Personnes professionnelles de l'animation, de la formation d'animateur·trice ou de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports d'Aquitaine) ; ces personnes doivent avoir une compétence dans le champ culturel.

Le jury reçoit le-la candidat-e qui doit présenter ses documents en argumentant les choix qu'il·elle a fait pour construire ceux-ci. Cette présentation doit durer entre 5 à 10 minutes. Ensuite, le jury l'interroge sur son document, puis sur son parcours et enfin sur ses motivations à suivre une formation d'animateur·trice à dominante culturelle. L'ensemble de l'entretien ne dépasse pas 30 minutes.

Les personnes titulaires des qualifications suivantes ne sont pas tenues de présenter le récapitulatif de leurs expériences bénévoles et/ou professionnelles :

- > Le Brevet d'Aptitude à l'Animation Socio-Educative (BASE)
- > Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA)
- > Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD)
- > Le Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)

Ces candidat-e-s auront le même type d'entretien, ils-elles seront interrogé-e-s oralement sur leur parcours ; ils-elles ne sont pas dispensé-e-s du descriptif de leur pratique personnelle dans un support technique d'activité culturelle, ni de la lettre présentant leurs motivations.

Les candidat-e-s qui auront été reçus aux exigences préalables seront convoqué-e-s pour les épreuves de sélections suivantes.

## ▼ 1. ÉPREUVES ÉCRITES

### > L'épreuve écrite de rédaction

Elle consiste à partir d'un document en lien avec l'animation ou les pratiques culturelles, à dégager les éléments dont traite le document, à les exposer clairement et à les commenter. L'écrit rendu comporte une cinquantaine de lignes.

#### Objectifs :

- > Evaluer la capacité du candidat à comprendre et analyser un écrit
- > Evaluer la capacité du candidat à s'exprimer par écrit
- > Mesurer le niveau d'écrit du candidat

Durée 2h / Notation sur 20 / Coefficient 1 / Chaque copie est anonyme

### > L'épreuve de QCM

Un questionnaire à choix multiples comportant 40 questions concernant le monde contemporain et son actualité, le domaine de la culture, le domaine de l'éducation populaire et connaissances de culture générale. Chaque bonne réponse compte pour un point. La note finale sera ramenée sur 20.

#### Objectifs :

- > Mesurer la capacité du candidat à s'intéresser au monde contemporain
- > Evaluer la culture générale du candidat
- > Evaluer les connaissances du candidat dans le domaine culturel
- > Apprécier ses connaissances de la notion d'éducation populaire

Durée 40 min / Notation sur 20 / Coefficient 1

## ▼ 2. ÉPREUVES ORALES

### > Parcours libre

Chaque candidat aura préparé une courte prestation de son choix, faisant appel à une pratique culturelle : monologue de théâtre, morceau de musique, chant, performance, brève chorégraphie, présentation sous forme de diaporama de réalisations en arts plastiques, photographie, etc.

Au terme de la présentation, le-la candidat-e expliquera son choix et parlera du lien qu'il entretient avec la pratique culturelle choisie.

Cet oral se déroule devant un jury composé de professionnel·le·s du spectacle, de personnalités du monde de l'animation, d'experts régionaux.

Cette épreuve ne consiste en aucun cas à évaluer ou juger des capacités artistiques des candidats. Elle propose une situation originale pour évaluer leur comportement face à un public.

#### Objectifs :

- > Évaluer la capacité des candidat·e·s à surmonter le trac, la pudeur, l'émotivité
- > Évaluer la pertinence du choix au regard des éléments d'explication, la qualité de la préparation
- > Apprécier les capacités du·de la candidat·e à restituer et à traduire son choix en actions et en paroles

Durée 5 à 10 min / Notation sur 20 / Coefficient 1

#### > Entretien de motivation

Devant un jury de deux personnes, le·la candidat·e présente son parcours, son projet professionnel et ses motivations à entrer en formation BPJEPS animation culturelle. Il·Elle argumente le lien entre l'option choisie, son projet professionnel et son parcours personnel. Il·Elle est ensuite interrogé·e sur sa connaissance de la formation et sur l'évaluation qu'il·elle fait de la série des épreuves de sélection.

Les jurys sont composés de professionnel·le·s de l'animation ou du monde culturel, des personnes de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports ou des professionnels de la formation d'animateurs culturels.

#### Objectifs :

- > Mesurer la capacité d'expression orale que possède le candidat et la facilité avec laquelle il argumente ses choix et les défend.
- > Évaluer l'adéquation entre le parcours du candidat, son projet professionnel et son projet de formation.

Durée 20 min / Notation sur 20 / Coefficient 2

Pour être admis en formation, la moyenne des notes obtenues doit être supérieure ou égale à 10/20 et être présent sur la liste des 12 candidats maximum retenus. Une liste complémentaire est faite en cas de désistement d'un candidat admis en liste principale. En cas de litige, et après discussion du jury, la note obtenue à l'épreuve d'entretien sera prépondérante.

Une note inférieure ou égale à 6 sur 20 est éliminatoire excepté pour l'épreuve d'audition qui n'est pas éliminatoire.